

ARRÊTÉ
PORTANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CALVADOS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, 4, 23, L.2215-1, 3 et L.3221-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du CGCT portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

VU les délibérations du Conseil départemental du Calvados du 22 novembre 2004 adoptant le Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles du Calvados et celle du 5 février 2018 approuvant sa révision

CONSIDERANT les nouvelles consignes gouvernementales organisant la fin du confinement de la population à partir du 11 mai 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des espaces naturels sensibles du Calvados, propriétés du conseil départemental du Calvados ou du Conservatoire du littoral, seront **ouverts au public à partir du 13 mai 2020.**

- Brèche du Diable à Soumont Saint Quentin et Potigny
- Rochers des Parcs à Le Vey et Le Bo
- Marais de l'Orne et de la Noé à Louvigny, Fleury sur Orne et Caen
- Vallée de l'Odon à Louvigny, Bretteville sur Odon, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Verson, Mouen, Baron sur Odon et Mondrainville
- Cascades du Pont aux Retours à Les Roullours et Maisoncelles La Jourdan
- Falaises des Roches Noires à Villerville et Trouville sur Mer
- Roches du Val d'Orne et de la Laize à May-sur-Orne, Feuguerolles Bully et Laize-Clinchamps
- Bois du Caprice à Colleville-Montgomery, Saint-Aubin-d'Arquenay et Ouistreham
- Rochers de la Houle à Le-Vey et Saint-Omer
- Source de l'Orbiquet à La Folletière-Abenon
- Vallée de l'Ajon à Malherbe sur Ajon et Landes sur Ajon

- Mont Canisy à Bénerville -sur-Mer
- Estuaire de l'Orne à Ouistreham-Riva Bella, Sallenelles, Merville-Franceville, Amfreville, Ranville et Bénouville
- Batterie de Longues à Longues-sur-Mer
- Falaises des Vaches Noires à Houlgate, Gonneville-sur-Mer, Villers sur Mer et Auberville
- Mont Castel à Port-en-Bessin et Commes
- Omaha Beach à Saint-Laurent-sur-Mer, Colleville-sur-Mer et Aure sur Mer
- Marais de Blonville-Villers à Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer
- Fonderies de Tracy à Tracy-sur-Mer
- Falaises de Cap Romain à Bernières -sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer
- Bois du Breuil à Pennedepie, Barneville-la-Bertran, Honfleur et Vasouy
- Vallée de l'Aure à Guéron et Bayeux
- Château-Ganne à La Pommeraye

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le chef du service des milieux naturels du Département du Calvados chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,

L'ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Mairies des communes visées à l'article 1
- Préfecture du Calvados
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Gendarmeries
- Services de police nationale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 07 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur de l'environnement
et des milieux naturels



Jean-Frédéric JOLIMAÎTRE